

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PONTHEIU-MARQUENTERRE
NOTE DE SYNTHESE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mardi 30 juin 2026 – 17 h 00
Salle communale – Place du Monument aux Morts - 80150 ESTRÉES LÈS CRÉCY

- I. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2026**
- II. PRÉSENTATION DE L'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CUISINE CENTRALE**
- III. AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

1. Achat de foncier pour construction d'une cuisine centrale et constitution de réserve foncière

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu Marquenterre ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2025 actant la dernière version des statuts communautaires du Ponthieu-Marquenterre ;
Vu l'article L.5211-37 du CGCT relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale ;
Vu l'Article L3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics suivants les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis des domaines en date du 13 novembre 2025 fixant un prix de 144 000 € pour 12 000 m² (12 € par m²)
Vu l'avis du bureau en date du 9 juin 2026 ;

Considérant le projet de cuisine centrale porté par la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Considérant que le contexte requiert pour la collectivité, au titre de l'exercice de ses compétences, de constituer une réserve foncière qui pourra servir d'assise à des projets (construction, compensation) ;
Considérant l'opportunité qui s'est présentée d'acheter du foncier sur la commune de Hautvillers-Ouville avec un parcellaire de 12 000 m² environ (parcelles concernées : B124, B125, B272, B273, B274, B635) à 12 euros le m² prix net vendeur hors droit de mutation soit un montant estimé à 144 000 euros ;
Considérant le plan de division des parcelles cadastrées ci-joint ;
Considérant les parcelles, surfaces et montants figurant dans le tableau ci-après pour chacun des propriétaires ;
Considérant les résiliations effectives de l'ensemble des baux ruraux affectant l'ensemble des parcelles concernées et la libération des parcelles qui interviendra avant la vente ;
Considérant le bornage effectué le 21/04/2026 et le plan de division définitif ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par XX voix pour, XX voix contre et XX abstentions, décide :

- **D'autoriser l'achat des 6 nouvelles parcelles telles que mentionnées dans le tableau ci-après, situées sur la commune de Hautvillers-Ouville, pour un prix net vendeur de 12 euros le m² (hors**

droit de mutation) soit une valeur totale estimée à 143 988 €uros, pour la construction d'une cuisine centrale communautaire et la constitution d'une réserve foncière sur le surplus du terrain. La vente est consentie sans indemnités d'éviction et n'interviendra qu'une fois purgée de tout droit de préemption.

Nom du propriétaire	Parcelle concernée par la division	Nouvelle parcelle du plan de division	Surface de la nouvelle parcelle	Prix au m2 (net vendeur)	Prix d'achat (net vendeur)
M. Guy BRIET	B125	B 765	2 401 m ²	12 €	28 812,00 €
	B 272	B 766	2 411 m ²	12 €	28 932,00 €
				Total M. BRIET	57 744,00 €
Indivision DINGEON	B 273	B 771	1 944 m ²	12 €	23 328,00 €
				Total Ind. DINGEON	23 328,00 €
Indivision LECLERCQ	B 124	B 764	2 521 m ²	12 €	30 252,00 €
	B 274	B 772	1 165 m ²	12 €	13 980,00 €
	B 635	B 777	1 557 m ²	12 €	18 684,00 €
				Total Ind. LECLERCQ	62 916,00 €
		TOTAL :	11 999 m2	TOTAL :	143 988,00 €

- D'autoriser le président à effectuer toute démarche utile en ce sens et signer tout acte y afférent après purge du droit de préemption de la SAFER.

2. Création et composition de la commission intercommunale d'accessibilité

Préambule : La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la création de commissions communales et/ou intercommunale pour l'accessibilité obligatoire dans les communes de plus de 5000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagements de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L.2143-3, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération DE_2026_062 du 23 avril 2026 d'installation du conseil communautaire ;

Considérant que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement ;

Considérant que cette commission exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement et que les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et qu'elles ont pour mission de :

- *Faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;*
- *Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;*
- *Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal et qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée, ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées ;*
- *Établir un rapport annuel.*

Considérant que l'article L 5211-1 du CGCT pose, par principe, le scrutin secret dès lors qu'il y a lieu de procéder à une élection ou une nomination, les membres des commissions doivent être élus à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que les commissions sont convoquées par le président de la communauté de communes, qui les préside de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent, et que lors de cette première réunion, les

commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement de leur président de droit,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par XX voix pour, XX voix contre et XX abstentions, décide :

- **D'élire à bulletins secrets les membres suivants à la commission intercommunale d'accessibilité :**

Monsieur Mathieu DOYER	Président de la Communauté de communes
	Conseiller communautaire
	Conseiller communautaire
	Conseiller communautaire
	Conseiller communautaire
	Conseiller communautaire
	Une association ou un organisme représentant les personnes en situation de handicap
Madame Aurélie PIAT, directrice d'appui santé Somme – Dispositif d'Appui à la coordination	Une association ou un organisme représentant les personnes âgées
	Une association ou un organisme représentant les acteurs économiques
	Une association ou un organisme représentant les autres usagers

- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3. Economie – Conventionnement avec l'ANCT pour une étude relative à la structuration juridique de l'activité aéronautique de l'aérodrome d'Abbeville - Buigny - Saint – Maclou – Estimation du coût de l'étude revue à la hausse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 25 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

L'étude menée d'avril à juin 2025 par le cabinet Ernst & Young Advisory a examiné les perspectives de maintien de l'activité aéronautique sur la plateforme tout en réfléchissant aux possibilités de valorisation économique du site. Les différents acteurs présents sur la plateforme se sont accordés en présence des services de l'Etat sur la fermeture de la piste en béton, dont la réhabilitation serait trop coûteuse. Cette fermeture d'autre part n'empêchant pas la poursuite de l'activité aéronautique sur les pistes en herbe.

La prochaine étape consiste désormais à envisager la suite de la DSP sous une autre forme de gestion. Il convient donc d'examiner les portages possibles en associant les usagers et en intégrant le potentiel devenir des « délaissés fonciers » à la suite de la demande de déclassement de la piste 02-20 en dur.

Pour ce faire, le CCPM recherche un appui juridique et technique pour l'accompagner dans la définition du mode de portage, du modèle économique et de financement.

Lors du conseil du 5 mars 2026 la Communauté de communes a acté le principe de la réalisation d'un conventionnement avec l'ANCT pour la réalisation d'une étude relative à la structuration juridique de l'activité aéronautique de l'aérodrome d'Abbeville-Buigny-Saint-Maclou.

Initialement, le coût prévisionnel maximum de cette étude a été estimé à :

- 63 600,00 € TTC pour la tranche ferme ;
- et à 49 200,00 € TTC pour la tranche optionnelle.

Soit un coût total de 112 800,00 € TTC

Le référentiel de l'ANCT ayant évolué, il convient de revoir le montant de cette étude comme suit :

Coût total de l'étude

- **64 990,12 € TTC**

Conformément au taux de modulation adopté par son Conseil d'Administration, l'ANCT a financé la précédente étude à hauteur de 80 % de son coût TTC. Le taux de participation de l'ANCT à la nouvelle étude resterait également de 80 %.

L'ANCT payera la totalité de l'étude et appellera la participation financière de la collectivité à hauteur de 20 % des montants TTC soit un montant de **12 998,02 € TTC**.

La convention d'accompagnement établie sera signée par l'EPCI. Monsieur le préfet de département de la Somme signera ensuite la convention après mise à disposition des crédits de l'État à l'ANCT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par XX voix pour, XX voix contre et XX abstentions, décide :

- **De confirmer la réalisation d'un conventionnement avec l'ANCT pour la réalisation de l'étude relative à la structuration juridique de l'activité aéronautique de l'aérodrome d'Abbeville-Buigny-Saint-Maclou,**
- **D'actualiser le montant du coût prévisionnel maximum de l'étude relative à la structuration juridique de l'activité aéronautique de l'aérodrome d'Abbeville – Buigny – Saint – Maclou ;**
- **De donner délégation au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et de signer tout acte en découlant ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'accompagnement (en annexe de la délibération).**

4. Economie – Convention d’objectifs et de partenariat avec la CCI Littoral Hauts - France

Préambule : La CCPM et la CCI ont développé un partenariat qui s’est concrétisé par la signature d’une convention cadre d’objectif pour la période de 2022 à 2023, suivie de la signature d’avenant pour prolonger jusqu’au 31 décembre 2024 les actions entreprises. La commission en charge du développement économique a proposé la poursuite sur l’année 2025 de l’action d’accompagnement par la CCI des entreprises du territoire pour constituer des dossiers de demande d’aides économiques mises en place par la CCPM. Cet accompagnement se poursuit sur l’année 2026 et se concrétise par la conclusion d’une convention d’objectifs avec la CCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 25 juin 2025 et l’arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Considérant la compétence développement économique de la CCPM et l’importance que représentent dans le tissu entrepreneurial les commerçants sur le territoire Ponthieu – Marquenterre ;

Considérant la convention cadre de partenariat signée avec la CCI Littoral Hauts - de – France pour la mise en place d’actions en faveur de ses ressortissants du territoire sur la période de l’année 2025 ;

Considérant la nécessité de poursuivre l’action d’accompagnement des entreprises du territoire à la constitution de dossiers de demandes d’aides économiques sur l’année 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par XX voix pour, XX voix contre et XX abstentions, décide :

- **D’approuver la signature de la convention de partenariat ci-annexée avec la CCI au titre de l’année 2026 ;**
- **D’autoriser le Président à signer ladite convention en annexe.**

5. Consultation publique : avis sur la demande d’enregistrement ICPE présentée par la SCEA ÉLEVAGE BOCQUILLON – commune de Forest-Montiers

Préambule : Dans le cadre de la consultation publique pour la demande d’enregistrement en Installation Classée pour la Protection de l’Environnement du projet d’exploiter un élevage d’une capacité maximale de 40 000 poulets à chairs hors-sol à Forest-Montiers, M. le Préfet de la Somme invite la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre à émettre un avis au regard de la demande déposée, consultable sur le site internet de l’Etat dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE/Enregistrement>)

Vu le code de l’environnement ;

Vu l’arrêté du 12 mai 2026 du Préfet de la Somme portant ouverture de la consultation publique du 8 juin 2026 au 7 juillet 2026 inclus, pour une demande d’enregistrement Installation Classée pour la Protection de l’Environnement par la SCEA ÉLEVAGE BOCQUILLON ;

Considérant le projet de création d'un élevage de poulets de chair hors-sol de la SCEA ÉLEVAGE BOCQUILLON sur la commune de Forest-Montiers ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'installation d'une jeune exploitante, d'un atelier de poulets de chair hors-sol sur la commune de Forest-Montiers ;

Considérant que cette volonté d'installation répond à un marché croissant en France ;

Considérant le projet de territoire de la CCPM qui ambitionne un développement équilibré du Ponthieu-Marquenterre pour un territoire préservé et attractif notamment en valorisant l'agriculture locale ;

Considérant le PADD du PLUiH et notamment l'orientation 2.2 – soutenir une agriculture vivante, durable et ancrée dans le territoire, présente dans l'axe 2 – un territoire qui soutient l'économie de proximité et les filières d'avenir ;

Considérant les pièces fournies dans le dossier de consultation et notamment les justifications apportées au regard des incidences plausibles sur l'environnement ;

Considérant l'opportunité d'installation d'une nouvelle activité agricole ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par XX voix pour, XX voix contre et XX abstentions, décide :

- **D'émettre un avis favorable au projet de demande d'enregistrement ICPE de la SCEA ÉLEVAGE BOCQUILLON en vue de son installation ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette décision dans le cadre de la consultation publique.**

IV. Election des représentants de la communauté de communes au sein des structures extérieures

6. Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SAGE) de l'Authie – Désignation des représentants

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SAGE) de l'Authie précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner trois membres titulaires ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, n°DE_2026_097 du 05 mai 2026, désignant des représentants au sein du Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SAGE) de l'Authie ;

Considérant que deux membres doivent être désignés en complément de Monsieur Thibault BOURGOIS, élu au conseil communautaire du 5 mai 2026 ;

Est candidat :

Membres titulaires

Résultats des votes :

Pour :

Contre :

Abstentions :

NPPV :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

➤ **De désigner**

- **M(me)**
- **M(me)**

Représentants communautaires au sein du Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SAGE) de l'Authie, en complément de Monsieur Thibault BOURGOIS

➤ **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

V. PÔLE RESSOURCES

A. Ressources humaines

7. Actualisation du tableau des effectifs

Préambule : Une actualisation du tableau des effectifs est proposée dans le cadre :

- Des avancements de grade ;
- Des nominations à la suite de réussite à concours d'agents ;
- Du changement de grade suite au recrutement d'un agent au service communication, culture ;
- Des suppressions de grades non affectés ;
- Des changements des effectifs au vue de la rentrée scolaire 2026-2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents ;

Vu les lignes directrices de gestion adoptées après avis du Comité technique le 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en séance du 23 juin 2026 ;

Considérant la dernière modification du tableau des emplois en date du 12 février 2026.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par XX voix pour, XX voix contre et XX abstentions, décide :

- **D'adopter la proposition d'actualisation du tableau des emplois tel que détaillé ci-après et selon le tableau ci-annexé :**

A. Création de poste(s) suite aux avancements de grade :

Filière	Grade(s)	Quotité horaire	Nombre de poste ouvert	Poste(s) concerné(s)
Administratif	Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe	35/35	2	Gestionnaire Marchés Publics et Affaires Juridiques Directrice Déchets Ménagers et assimilés, SPANC, GEMAPI, Erosion
	Rédacteur Ppal 2 ^{ème} classe	35/35	2	Cheffe de service Guichet unique Gestionnaire RH
	Rédacteur Ppal 2 ^{ème} classe	32/35	1	Chargée de mission déchets ménagers et assimilés
	Adjt administratif ppal 1 ^{ère} classe	35/35	2	2 postes de Gestionnaire RH
Animation	Adjt animation ppal 2 ^{ème} classe	35/35	2	Assistante accueil petite enfance Directrice périscolaire - école Ailly
Technique	Agent de maitrise ppal	35/35	1	Chef d'équipe Nord
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} Classe	35/35	3	2 Agents technique polyvalent Cheffe d'équipe entretien des locaux
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} Classe	7,5/35	1	Agent de restauration - école d'Ailly
Médico-Social	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	35/35	1	ATSEM - école Buigny
ETP créés				14,13

B. Suppression de poste(s) suite aux avancements de grade :

Filière	Grade(s)	Quotité horaire	Nombre de poste	Date d'effet	Poste(s) concerné(s)
Administratif	Rédacteur Ppal 2ème classe	35/35	2	01/09/2026	Gestionnaire Marchés Publics et Affaires Juridiques Directrice Déchets Ménagers et assimilés, SPANC, GEMAPI, Erosion
	Rédacteur	35/35	2	01/09/2026	Cheffe de service Guichet unique Gestionnaire RH
	Rédacteur	32/35	1	01/09/2026	Chargée de mission déchets ménagers et assimilés
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	35/35	2	01/09/2026	2 postes de Gestionnaire RH
Animation	Adjoint animation	35/35	2	01/09/2026	Assistante accueil petite enfance Directrice périscolaire – école d'Ailly
Technique	Agent de maîtrise	35/35	1	01/09/2026	Chef d'équipe Nord
	Adjoint technique	35/35	3	01/09/2026 01/09/2026	2 Agents technique polyvalent Cheffe d'équipe entretien des locaux
	Adjoint technique	7,5/35	1	01/09/2026	Agent de restauration - école d'Ailly
Médico-Social	ATSEM ppal 2ème classe	35/35	1	11/12/2026	ATSEM – école Buigny
ETP supprimés					14,13

C. Création de poste(s) suite à réussite à concours :

Filière	Grade(s)	Quotité horaire	Commentaire
Administratif	Rédacteur	35/35	Cheffe de service système d'informations
Technique	Ingénieur	35/35	Chef de service GEMAPI / Erosion
Médico-Sociale	ATSEM ppal 2ème classe	30,5/35	ATSEM - école Buigny

D. Création d'un poste suite au recrutement d'un agent au service communication, culture

Assistant(e) administrative communication culture	Modification du grade suite au recrutement d'un agent	Création	Filière Culturelle	Adjt du patrimoine	35/35	
		Suppression	Filière Administrative	Adjoint administratif	35/35	Date d'effet : 01/09/2026

E. Suppression de postes non utilisés au tableau des emplois :

Filière	Grade(s)	Quotité horaire	Nombre de poste	Date d'effet	Poste(s) concerné(s)
Administrative	Attaché	35/35	2	01/07/2026	Pas de poste attribué au grade Chargé des marchés publics
	Rédacteur	35/35	1	01/07/2026	Pas de poste attribué au grade
	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	35/35	1	01/07/2026	Poste d'agent d'exécution comptable
	Adjoint administratif	35/35	1	01/07/2026	Pas de poste attribué au grade
ETP supprimés					5

F. Actualisation du tableau des emplois du service scolaire, périscolaire et enfance-jeunesse :

Ecole Ailly le Haut Clocher :

Agent périscolaire	Modification Horaire / Fusion de postes	Création	Filière Animation	Adjt animation	31/35	
		Suppression	Filière Animation	Adjt animation	21/35	Date d'effet : 01/09/2026
		Suppression	Filière Technique	Adjoint technique	10/35	

Ecole Buigny Saint Maclou :

Agent périscolaire	Modification Horaire / Fusion de postes	Création	Filière Animation	Adjt animation	25,5/35	
		Suppression	Filière Animation	Adjt animation	16,08/35	Date d'effet : 01/09/2026
		Suppression	Filière Technique	Adjoint technique	9,42/35	

Ecole Gueschart :

Agent de restauration	Modification de grade suite au départ en retraite pour faciliter le recrutement	Création	Filière Technique	Adjt technique	26,5/35	
		Suppression	Filière Technique	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	26,5/35	Date d'effet : 01/09/2026
ATSEM	Correctif horaire agent mis à disposition descendante	Création	Filière Médico-Sociale	ATSEM ppal 1^{ère} classe	30,75/35	
		Suppression	Filière Médico-Sociale	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	29/35	Date d'effet : 01/09/2026
Agent périscolaire	Modification Horaire / Fusion de postes	Création	Filière Animation	Adjt animation	26/35	
		Suppression	Filière Animation	Adjt animation	13/35	Date d'effet : 01/09/2026
		Suppression	Filière Technique	Adjoint technique	13/35	
Agent périscolaire	Modification Horaire / Fusion de postes	Création	Filière Technique	Adjt technique	26/35	
		Suppression	Filière Animation	Adjt animation	11,25/35	Date d'effet : 01/09/2026
		Suppression	Filière Technique	Adjt technique	14,75/35	

Ecole Le Crottoy :

Agent périscolaire	Modification Horaire / Fusion de postes	Création	Filière Technique	Adjt Technique	26/35	
		Suppression	Filière Animation	Adjt animation	8,83/35	Date d'effet : 01/09/2026
		Suppression	Filière Technique	Adjt technique	17,17/35	
ATSEM	Transfert d'un agent titulaire	Création	Filière Médico-Sociale	ATSEM ppal 1^{ère} classe	35/35	
2 postes ATSEM	Suppression 2 postes d'ATSEM	Suppression	Filière Médico-Sociale	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	22/35	Date d'effet : 01/09/2026

Ecole Nouvion :

ATSEM	Augmentation du temps de travail	Création	Filière Médico-Sociale	ATSEM ppal 2^{ème} classe	35/35	
		Suppression	Filière Médico-Sociale	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	29,5/35	Date d'effet : 01/09/2026
ATSEM	Suppression poste d'ATSEM	Suppression	Filière Médico-Sociale	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	22/35	Date d'effet : 01/09/2026
Agent périscolaire	Création de poste	Création	Filière animation	Adjt animation	23/35	

Ecole Pont Rémy :

Agent d'entretien	Diminution du temps de travail	Création	Filière Technique	Adjt technique	17/35	
		Suppression	Filière Technique	Adjt technique	20/35	Date d'effet : 01/09/2026
Agent de restauration	Augmentation des effectifs	Création	Filière Technique	Adjt technique	22/35	

Ecole Quend :

2 postes d'Agent d'entretien	Correctif horaire agent mis à disposition descendante	Création	Filière Technique	Adjt technique	18/35	
		Suppression	Filière Technique	Adjt technique	10/35	Date d'effet : 01/09/2026

Ecole Rue :

ATSEM	Modification du grade suite au transfert de poste d'un agent titulaire	Création	Filière Médico-Sociale	ATSEM ppal 2^{ème} classe	35/35	
		Suppression	Filière Médico-Sociale	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	35/35	Date d'effet : 01/09/2026
ATSEM	Augmentation des effectifs	Création	Filière Médico-Sociale	ATSEM ppal 2^{ème} classe	22/35	

Ecole Saily Flibeaucourt :

Agent périscolaire	Modification Horaire / Augmentation temps de travail suite au départ en retraite d'un agent	Création	Filière Animation	Adjst Animation	29,5/35	
		Suppression	Filière Animation	Adjst animation	25/35	Date d'effet : 01/09/2026
Agent de restauration	Modification Horaire / Augmentation temps de travail suite au départ en retraite d'un agent	Création	Filière Technique	Adjst Technique	28,5/35	
		Suppression	Filière Technique	Adjst Technique	24/35	Date d'effet : 01/09/2026
ATSEM	Création d'un ½ poste ATSEM	Création	Filière Médico-Sociale	ATSEM ppal 2^{ème} classe	22/35	

Ecole Saint Riquier :

ATSEM	Modification Horaire / Fusion de postes	Création	Filière Médico-Sociale	ATSEM ppal 2^{ème} classe	32,75/35	
		Suppression	Filière Animation	Adjst animation	17,50/35	Date d'effet : 01/09/2026
		Suppression	Filière Médico-Sociale	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	15,25/35	
ATSEM	Augmentation des effectifs	Création	Filière Médico-Sociale	ATSEM ppal 2^{ème} classe	22/35	
Agent de restauration	Augmentation des effectifs	Création	Filière Technique	Adjst technique	19/35	

Ecole Vironchaux :

ATSEM	Modification Horaire / Fusion de postes	Création	Filière Médico-Sociale	ATSEM ppal 2^{ème} classe	32,5/35	
		Suppression	Filière Animation	Adjst animation	5/35	Date d'effet : 01/09/2026
		Suppression	Filière Médico-Sociale	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	27,5/35	

- **D'autoriser le Président à pourvoir à ces emplois par des agents contractuels, à défaut de fonctionnaires, sur les fondements des articles L 332-8-2° ; L332-12 ; L332-13 et L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;**

- **De prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget général de la collectivité ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.**

8. Demande d'agrément pour l'accueil de services civiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du Service National et notamment son titre Ier bis issu de la loi 2010-241 du 10 mars 2010 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

La présente délibération a pour objet de formaliser l'engagement de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en faveur du service civique. Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence), et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par XX voix pour, XX voix contre et XX abstentions, décide :

- **D'autoriser le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;**
- **D'autoriser la formalisation de missions ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;**
- **De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;**
- **De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;**
- **De prévoir le versement de la prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport, versée en tout ou partie en nature ou en espèce par l'organisme d'accueil à hauteur du montant minima en vigueur ;**
- **De prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget général et des budgets annexes de la collectivité, le cas échéant.**

B. Finances

9. Constitution et proposition de la liste des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Préambule : La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) constitue une instance consultative associée aux travaux de l'administration fiscale en matière d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels. Elle contribue à assurer une juste appréciation des bases d'imposition et participe ainsi à la garantie de l'équité fiscale sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 A ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires intervenu le 23 avril 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article 1650 A du Code général des impôts, il convient de procéder au renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) suite au renouvellement du Conseil Communautaire ;

Considérant que cette commission est présidée par le Président de l'EPCI ou par l'un des Vice-présidents délégués, et qu'elle est composée de :

- Du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires.

Considérant que les commissaires doivent être désignés par le Directeur régional/départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables proposée par le Conseil Communautaire ;

Considérant que cette liste doit comporter un nombre de noms double de celui des sièges à pourvoir (soit 20 noms pour les titulaires et 20 noms pour les suppléants), remplissant les conditions d'éligibilité requises (être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant de l'UE, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impôts directs locaux de l'EPCI, être familiarisés avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par XX voix pour, XX voix contre et XX abstentions, décide :

- **D'approuver la liste des candidats aux fonctions de commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), telle qu'annexée ;**
- **De charger le Président de transmettre la présente délibération ainsi que les listes annexées au Directeur régional/départemental des Finances publiques afin qu'il procède à la nomination officielle des membres de la commission.**

10. Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation entre 2021 et 2025 et perspective d'élaboration d'un pacte financier local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu les rapports successifs de la CLECT sur la période 2021-2025 ;

Vu le rapport présenté par le Président relatif à l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale pour la période 2021-2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 juin 2026 ;

Considérant que ce rapport a été présenté aux membres du conseil communautaire et a donné lieu à un débat ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par XX voix pour, XX voix contre et XX abstentions, décide :

- **De prendre acte de la présentation du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation pour la période 2021-2025 ;**
- **De prendre acte de la tenue du débat relatif à ce rapport conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;**
- **De décider que le rapport sera transmis à l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.**

C. Marchés Publics

11. Lancement de la consultation pour l'assurance « Dommages aux biens »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions prévues à l'article L.2124-3, R.2124-3, R32161-12 à R2161-20 du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure avec négociation ;

Considérant que le contrat actuel « Dommage aux biens » a été passé de gré à gré en 2024, dans un contexte assurantiel difficile, limitant les possibilités de négociations ;

Considérant qu'au regard des coûts des honoraires, de la cotisation annuelle et des franchises, la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre souhaite lancer une procédure avec négociation avec une effectivité au 1er janvier 2027 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par XX voix pour, XX voix contre et XX abstentions, décide :

- **D'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour une durée de 5 ans ;**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché et des prestations liées, après avis de la commission d'appel d'offre et de lui donner délégation pour toute mise en œuvre de la présente délibération.**

D. Système d'informations

12. Archives – convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du nord pour la conservation des archives numériques dans un système d'archivage électronique

Préambule : Dans la sphère publique, que le support soit papier ou numérique, les archives sont contraintes aux mêmes réglementations et sont soumises à des obligations spécifiques de conservation. Le président est dépositaire des archives communautaires et responsable civilement de leur intégrité, de leur bonne conservation, et ce qu'elle qu'en soit le support (papier ou numérique).

L'archivage des documents numériques doit répondre à des normes et une réglementation précise, nécessite une infrastructure technique adaptée et une compétence professionnelle pour la méthodologie de gestion des documents. De ce fait, la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre s'est rapprochée du Centre De Gestion du Nord qui propose aux collectivités territoriales intéressées une mission de tiers-archivage numérique ayant pour objectif de proposer un système d'archivage électronique (SAE) mutualisé au travers de sa plateforme SESAM (Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé).

Le tiers-archivage au Centre De Gestion du Nord consiste à externaliser la conservation de tout ou partie des archives numériques de la collectivité sur un espace sécurisé permettant d'assurer l'accès et la conservation durable des documents.

Détenteur d'un agrément avec publication d'un arrêté préfectoral, le système d'archivage électronique du Centre De Gestion du Nord permet d'assurer la conservation, la sécurité, la traçabilité des actions, la confidentialité des documents qui y sont conservés. Il répond aux exigences du Code du Patrimoine et notamment des articles L. 212-4 et R. 212-19 à 31 ainsi que du référentiel de certification NF 461.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Le montant de la contribution forfaitaire annuelle pour accéder à ce service donnant accès à une volumétrie d'archives inclus s'élève à la somme de 9450 euros TTC conformément à la grille tarifaire annexée à la convention. Une volumétrie supplémentaire peut être allouée à la demande pour un coût supplémentaire.

Indépendamment de la décision prise par le conseil, une lettre d'intention d'adhésion a été préalablement envoyée aux Archives départementales du Nord. Ce document constitue le préalable à la signature de la convention précitée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par XX voix pour, XX voix contre et XX abstentions, décide :

- **De confier la conservation des archives numériques de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dans le cadre juridique et financier évoqué ci-dessus et selon les conditions définies dans la convention jointe en annexe à cette délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM du Centre De Gestion du Nord ainsi que tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

VI. SERVICES A LA POPULATION

A. Direction des services scolaires et périscolaires

13. Convention avec le Conseil Départemental de la Somme pour l'accueil expérimental de deux classes de l'école de Novvion au collège Jacques Prévert de Novvion durant les travaux de rénovation

Préambule : Lors des travaux de rénovation de l'école de Novvion et après échanges avec l'inspecteur de circonscription, la Principale du Collège Jacques Prévert et les élus de la Communauté de Communes, il a été proposé d'expérimenter l'accueil des deux classes du cycle 3 (CM1 et CM2) au sein du Collège Jacques Prévert à Novvion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu Marquenterre ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2025 actant la dernière version des statuts communautaires du Ponthieu-Marquenterre ;

Vu les échanges entre l'Inspecteur de circonscription, la principale du collège Jacques Prévert et les élus de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre,

Considérant le souhait de maintenir tous les élèves de l'école de Novvion sur un seul site ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par XX voix pour, XX voix contre et XX abstentions, décide :

- **D'expérimenter l'accueil des 2 classes de cycle 3 (CM1-CM2) de l'école de Novvion au sein du Collège Jacques Prévert à Novvion,**
- **D'accepter la convention avec le Conseil Départemental de la Somme,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

VII. PRÉSENTATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS)

VIII. QUESTIONS DIVERSES